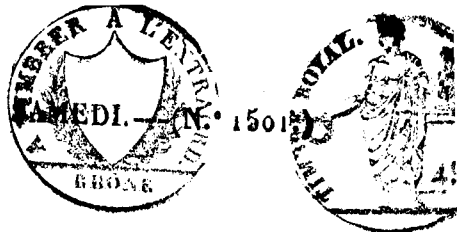


LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.



ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



AVIS.

MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 28 OCTOBRE 1831.

Les élections municipales de Lyon vont s'ouvrir. Nous n'avons pas besoin d'insister sur leur importance. Cette opération touche en même temps à nos intérêts privés les plus précieux, et à des intérêts politiques très-graves. Sous le premier de ces rapports, il n'est pas un propriétaire, pas un industriel lyonnais qui ne comprenne que le conseil municipal résume tout en lui; il n'est personne qui puisse dire que la composition de ce corps lui est indifférente sans faire preuve de la plus crasse incurie. Sous le côté politique, les élections communales qui vont donner à la ville de Lyon sa véritable physionomie, puisqu'une ville ne parle et n'agit que par sa représentation municipale, sont d'une importance non pas seulement intérieure, mais française, mais européenne. Chacun doit donc bien se pénétrer de la gravité des scrutins qui vont s'ouvrir. On serait non-seulement négligent mais coupable de ne pas y prendre part. Nous recommandons instamment à nos concitoyens de ne pas oublier à ce sujet leurs devoirs. Le premier, c'est d'aller exactement retirer dans les bureaux de la mairie leurs cartes d'électeurs. Le second, c'est de mûrir leur jugement par la réflexion, de s'informer d'avance des noms que l'opinion publique réclame ou que les diverses nuances politiques proposent, de choisir entre les uns et les autres en connaissance de cause; enfin, le dernier, c'est de déposer dans l'urne du scrutin des suffrages indépendants, dictés par la conscience et non pas arrachés à la peur, à l'obsession et à la complaisance.

PARIS, 26 OCTOBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On fait courir tous les jours de nouvelles listes de pairs. D'un autre côté, beaucoup de notabilités de différentes époques se prétendent en réclamation pour être sur la liste; d'autres se vantent d'avoir refusé d'y figurer. Ce qu'il y a de plus vrai, c'est que le ministère ne sait point encore s'il fera des pairs ou s'il n'en fera pas. La solution de la question, c'est-à-dire le sort à venir de la loi de révision de l'article 23 de la Charte, est encore une énigme pour tout le monde, et un embarras très-positif pour le gouvernement.

—La proposition du général Lamarque qui a été repoussée hier, et contre laquelle M. le ministre de la guerre a parlé, n'est cependant que la contre-épreuve d'une note remise, il n'y a pas long-temps, par ce même ministre au conseil de la couronne réuni sous la présidence du roi. Assez récemment encore, dans la salle des conférences, le maréchal Soult excitait les députés à demander la mobilisation des gardes nationales.

—Le côté gauche de la chambre est à présent convaincu que pour obtenir les lois de garantie dont la France a besoin, c'est à la chambre à prendre l'initiative. Ainsi, pour avoir la loi sur la constitution de la pairie, il a fallu que M. Salvette proposât un projet; M. Barthe est alors venu annoncer un projet du gouvernement. Il en a été de même hier, et M. de Montalivet a attendu, pour faire une loi sur l'enseignement primaire, que M. de Las Cases fils fit lui-même une proposition à ce sujet.

—Les hostilités ont, dit-on, été reprises du côté de Gand par les Hollandais. Les nouvelles de Bruxelles reçues aujourd'hui sont peu intéressantes.

—Pour la première fois depuis 1830, le roi est sur le point d'exercer son veto législatif sur la loi qui reconnaissait les grades et les décorations des Cent-Jours. Ce n'est pas, disent les amis du ministère, ceux surtout du ministre de la guerre, qui conseille principalement cette mesure, que le gouvernement veuille refuser aux braves de 1815 les réparations qui leur sont dues; mais toutes les récompenses accordées par Napoléon à cette époque ne paraissent point méritées au même titre, et le gouvernement veut se réserver le droit de reconnaître celles qui ont été justement accordées, et le mérite de les reconnaître sans y être tenu par une loi. On croit seulement qu'une commission sera nommée pour procéder avec le ministère à la révision des réclamations.

On assure que le général Grouchy, maréchal des Cent-Jours, est un des officiers promus en 1815 que le ministre de la guerre tient le plus à ne point voir reconnaître.

—C'est avec la plus grande satisfaction, que nous an-

nonçons, d'après la plus sûre autorité, qu'il n'est pas vrai que la réunion du parlement sera renvoyée jusqu'en janvier. Le parlement se réunira au plus tard le 1^{er} décembre, et le bill sera présenté. Si les ministres y faisaient quelque modification, ce serait pour le rendre encore plus démocratique. Mais toujours est-il qu'ils produiront le bill. (Morning-Chronicle.)

—Le conseil de l'Union politique de Birmingham invite ses compatriotes du Royaume-Uni à se ranger tous autour de lord Grey, et à former partout des associations semblables, dans chaque canton, chaque ville et chaque village.

Vienne, 16 octobre.—Le congédiement de plus de 100,000 hommes de notre armée continue à faire monter nos fonds. Toutefois la hausse est ralentie par la nécessité où l'on croit que le gouvernement va se trouver de faire un emprunt de 80,000,000 de florins pour couvrir les dépenses causées par les mesures sanitaires.

—Les plénipotentiaires des cinq grandes puissances ont eu hier une entrevue avec lord Palmerston.

—On lit dans le Globe :

« Nous sommes à même d'annoncer que le roi Léopold et ses ministres ont donné leur adhésion au traité de la conférence. Un bateau à vapeur nous annonce aussi le consentement de Guillaume. »

« Nous sommes heureux d'apprendre que les ministres des cinq puissances s'occupent de la délimitation définitive de la Grèce. »

Une dépêche télégraphique de Toulon a annoncé aujourd'hui que le comte Capo d'Istria, président de la Grèce, était mort à Nauplie, victime d'un assassinat.

RÉPONSE DE M. CHATEAUBRIAND AUX VERS DE M. BÉRANGER. (Voir notre numéro du 29 septembre.)

Genève, ce 24 septembre 1831.

Monsieur, si vos talents étaient d'une espèce moins rare, si vos tableaux ne réunissaient à la correction du dessin l'éclat ou la suavité du coloris, je me contenterais de vous remercier de l'ode que vous avez bien voulu m'adresser, d'être profondément touché de votre bienveillance; mon orgueil chatouillé, trouverait, dans cette même ode telle rime qui exciterait au plus haut point mon enthousiasme. Mais ce n'est point la redevance d'une gratitude vaniteuse que je vous viens payer, c'est le tribut d'une admiration sincère. Un grand poète, quelle que soit la forme dans laquelle il enveloppe ses idées, est toujours un écrivain de génie. Pierre de Béranger se plaît à se surnommer le chansonnier, comme Jean de La Fontaine le fablier; il a pris rang parmi nos immortalités populaires. Je vous prédis, Monsieur, que votre renommée, déjà sans rivale, s'accroîtra encore. Peu de juges aujourd'hui sont capables d'apprécier ce qu'il a de fini et d'achevé dans vos vers, peu d'oreilles assez délicates pour en savourer l'harmonie. Le travail le plus exquis s'y cache sous le naturel le plus charmant.

Au reste, Monsieur, dans la préface de mes *Etudes*, vous considérant comme historien j'ai remarqué que cette strophe était digne de Tacite, qui faisait aussi des vers :

Un conquérant, dans sa fortune altière,
Se fit un jeu des sceptres et des lois,
Et de ses pieds on peut voir la poussière
Empreinte encore sur le bandeau des rois.

Lorsque vous entonnez la louange du roi d'Yvetot et l'hymne au Ventru, lorsque vous célébrez le Marquis de Carabas et les Mirmidons, lorsque vous dictez la lettre prophétique d'un petit Roi à un petit Duc; lorsque à mon grand regret vous riez de la Gerontocratie, vous êtes un politique à la mode de Catulle, d'Horace et de Juvénal. Souffrez en moi une des contradictions de la nature humaine : admirateur et prôneur de la jeunesse, je suis néanmoins très-attaché aux *Borbons*. Vous avez perdu un procès contre eux devant la justice : si j'en pouvais gagner un pour eux à la haute cour de votre muse !

Vous déroulez, Monsieur, dans votre poème, ma vie littéraire et politique : ma suffisance d'auteur est cependant obligée de convenir qu'il y a dans la belle métaphore de votre première strophe plus de politesse que de vérité. Je n'ai point vu dans le ciel mon étoile (nébuleuse qui échappe aux regards), mais j'y ai vu une lyre : je ne sais si c'est une de ces lyres que, selon vous, mon pays me doit. Aurais-je eu quelque influence sur la vôtre ? alors je mériterais en effet ce peu d'eau pure que m'offre la piété du poète. Telle est la magie du talent : vous redites mon passage en Amérique, en Grèce, en Ionie, à Sion, et vous me faites plaître à mes courtes; mon amour-propre s'enchaîne à mes récits, oubliant que ce n'est plus moi qui voyage, mais vous qui voyagez pour moi. Autrefois des ménestrels s'attachaient aux pas des pèlerins : les premiers chantaient, les seconds cheminaient, et les premiers seuls ont laissé des traces. Je serais tout au plus, Monsieur, votre Oreste populaire, ce juif-errant (1) qui n'a d'espérance de repos que dans la fin du monde, qui toujours appelle de ses vœux lassés le dernier soleil, et qui voit toujours le soleil se lever, qui s'écrie dans la fatigue de sa fuite éternelle :

Toujours, toujours,
Tourne la terre où moi je cours.

Du lieu où je vous écris, j'aperçois la maison de campagne qu'habita lord Byron et les toits du château de Mad. de Staël : où est le barde de Child-Harold ? où est l'auteur de Corine ? Ma trop longue vie ressemble à ces voies romaines bordées de monuments funèbres : j'ai vu mourir presque toutes les gloires de mon siècle;

(1) Chanson inédite de Béranger.

j'ai vu passer les grandes choses et les grands hommes : la révolution dort dans son immense tombeau, et le géant, son fils, à l'Océan pour sépulture. Elle n'est plus l'époque de la grande épie ! nous portons aujourd'hui une rapière si courte, qu'elle ne peut pas même protéger la tête de nos amis. Quand vous me pressez de rentrer sur le sol natal, je me demande qui je suis pour éveiller votre sollicitude. Le poids de la poussière d'un Napoléon peut faire pencher le globe dans l'endroit où elle repose ; mais les cendres d'une créature de ma sorte sont légères; le vent de la patrie et du désert les a bientôt dispersées.

J'arrive, Monsieur, aux couplets politiques de votre *chanson*. Je me donnerai garde d'attacher à l'aile brillante de votre muse mon lourd bagage de controversiste. Ma réponse se trouvera dans des réflexions sur les affaires de la France, que je compte bientôt publier. Deux mots seulement ici.

Il est vrai que la liberté m'a semblé l'indispensable appui de la légitimité : car je ne connais point de pouvoir légitime sans liberté. Mais si le flambeau que je présentais aux Bourbons était celui de la fidélité, ils ne l'ont point éteint en soufflant sur ma gloire, pour parler votre magnifique langage. S'ils ont cru que le jour était beau, la nuit n'est-elle pas venue ? Me conseilleriez-vous d'abandonner le naufragé dans la nuit ? Il m'en souvient, Monsieur : vous vous êtes jadis attendri sur la gloire, alors exilée, parce que vous êtes fait pour elle ; moi, je sacrifie aux autels de la faiblesse et du malheur, parce que je les trouve à mes foyers. Ne nous vantons pas trop l'un l'autre : il y a peut-être égoïsme dans notre vertu.

D'une terre chérie,
C'est un fils désolé ;
Rendons une patrie,
Une patrie.
Au pauvre exilé.
De rivage en rivage
Que sert de le bannir ?

C'est vous qui dites cela, Monsieur, Vous me conjurez de m'attacher au peuple qui m'emportait dans ses bras, vainqueur aux barricades. Ah ! c'est l'heure illustre de ma vie ! aussi ce peuple je le servirai toujours : c'est pour lui, pour son honneur, pour sa prospérité, pour sa liberté, que je donnai ma voix à la couronne d'un enfant, lorsque j'exerçai ma part de liberté individuelle. Mais ce peuple, où est-il ? est-ce lui dont j'entends la voix, voix généreuse qui retentissait sur le lieu de mon triomphe, autour de la fosse où gisaient vaincus et vainqueurs, tandis qu'un ministre du Dieu de paix priait étoile au cou et tête nue ? Puis-je reconnaître cette voix dans les accens des champions de la peur, sur qui pèsent les ruines sanglantes de Varsovie ? Non, le peuple n'est pas là. Jamais je ne me rapprocherai de ces hommes qui ont dérobé à leur profit la révolution de juillet, de ces écornifleurs de gloire, de courage et de génie.

Reste à m'expliquer, Monsieur, relativement au fait principal qui vous a fourni le texte du beau poème dont je suis fier d'être le héros.

J'avais pris la résolution d'aller finir ma vie, comme je l'avais commencée, sur les chemins du monde : car, refusant mon assentiment à l'ordre de choses actuel, je n'étais plus qu'un ilote à Lacédémone. Mais, pour l'entier accomplissement de mon dessein, il me fallait à un nouveau maître quelques petits arbres que j'ai plantés : j'ai exposé au marché mes pauvres enfans, et personne n'en a voulu. Forcé par cet obstacle de descendre un instant de ma montagne, j'ai revu la France. J'ai été frappé de son air de tristesse. Emu et tenté de ses misères, j'ai pensé qu'il me serait toujours loisible de la quitter quand elle serait heureuse.

J'ai écrit mainte fois : « L'état de guerre survenant, je me ferai un devoir d'offrir mes derniers jours à mon pays. » Malgré les génuflexions de notre diplomatie, et à cause même de ses mains mendiante, il ne me paraît pas encore très-certain qu'on nous fasse aumône de paix.

Une attaque récente contre l'ancienne maison royale m'est venue prouver aussi que mes combats n'étaient point à leur terme. Pendant les journées de juillet, je n'ai pas cru aux réactions ; le peuple régnait : adouci par la victoire, instruit par l'expérience, éclairé par la civilisation croissante, il eût continué d'être magnanime. Mais le peuple ne règne plus : la coterie colérique, sans dignité, sans élévation, qui a usurpé le pouvoir populaire, aura besoin pour se soutenir, pour coordonner les lois de proscription bourgeoise, d'étendre les mesures de son salut à diverses classes de citoyens. Cette rigueur présumée est logique, elle découle naturellement du nouveau projet qui fait suite au projet de M. Baudet : elle exigera donc ma présence à Paris, lorsque je plaiderai le dernier ressort la cause que j'ai défendue et que j'espère n'avoir plus à défendre. Un homme d'honneur ne se cache point : il ne met point à l'abri ; il ne se publie pas de loin contre ses adversaires ce qu'il ne leur oserait déclarer en face.

Enfin, Monsieur, les organes de l'opinion, presque tous les journaux ont témoigné de mon absence des regrets dont je me trouve singulièrement honoré. Votre éloquence, prodigieuse, vient à son tour orner de fleurs et de diamans non pas mon vieux trône, je n'en ai point, mais mon vieux bâton de pèlerin : comment serais-je invulnérable à la flatterie d'une muse qui a dédaigné de flatter les rois ? Quand cette muse me somme d'un prompt retour, je me sens très-disposé à la suivre dans son temple, c'est-à-dire dans ma patrie.

CHATEAUBRIAND.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Girou (de l'Ain).)

Fin de la séance du 25 octobre.

M. Thiers a la parole.

Messieurs, dit-il, dans la séance d'hier, l'un de nos honorables adversaires se plaignait de ce que la question n'était pas abordée

d'assez près. Il me semble qu'aujourd'hui l'on a touché la question de bien plus près, et que la proposition de M. le général Lamarque n'a point gagné à cette rigueur d'examen.

Je n'ai point l'honneur, Messieurs, d'être militaire ; mais ce n'est point ici une question de guerre, c'est une question d'organisation politique, une question de statistique sur laquelle nous sommes tous aptes à parler ; c'est ce qui m'encourage à prendre la parole.

Dans la proposition de M. le général Lamarque il y a deux questions : le mérite de la proposition en elle-même, et ensuite son opportunité. Je vais examiner l'une et l'autre.

L'orateur entre d'abord dans une longue critique du mérite de la proposition. Selon lui, si son auteur a voulu établir de simples contrôles, il a fait une chose inutile et même puérile. S'il a voulu faire arriver la garde nationale comme réserve derrière la troupe de ligne, il fait entrer dans un système qui ne convient pas à la France, et qui convenait à la Prusse à cause de sa faiblesse réelle ; car sa landwehr n'est que l'effort d'une population de dix millions d'hommes qui aspirent à l'influence d'une population de trente millions.

J'aborde la question d'opportunité.

Dans l'état actuel de l'Europe, n'a-t-on pas lieu de s'étonner d'une proposition qui appellerait 300,000 hommes de plus sous les armes : tout, Messieurs, bien qu'on le nie, ne garantit-il pas un prochain dénouement ?

Deux systèmes existent aujourd'hui : nous sommes partagés. Eh bien ! nous, Messieurs, nous acceptons une qualification, nous nous laissons appeler le système de la paix ; je ne veux pas qualifier nos adversaires de système de la guerre. (A gauche : Non ! non ! Interruption prolongée.)

M. le général Lamarque se lève et veut parler ; M. le président l'en empêche.

Nous acceptons un titre, Messieurs, la franchise devrait être réciproque. Permettez-moi d'expliquer ce que nous entendons par systèmes de la paix et de la guerre.

Le système de la paix, pour nous, consiste à croire, et c'est déjà beaucoup que de croire à la possibilité de la paix, pour en assurer le maintien.

Notre système a consisté à croire qu'à la condition de maintenir une liberté modérée, nous serions bien vus par les autres puissances.

Notre système a consisté à croire qu'il ne fallait intervenir qu'alors qu'on attaquait les puissances qui se trouvaient dans notre système de frontière et de défense, c'est-à-dire la Belgique, le Piémont ou la Suisse ; que pour les autres pays il ne fallait exercer que ce haut protectorat que notre position nous permettait, tel que celui exercé par Cromwell en faveur des protestants, sans l'emploi des armes.

Notre système consiste à croire à la paix ; en la croyant, à la rendre plus facile.

Votre système de guerre, au contraire, a consisté à croire la guerre inévitable, à croire qu'on aurait beau pactiser, faire des sacrifices, les puissances s'armeraient contre nous pour nous détruire, à croire que partout il fallait intervenir : on a nié que ce fût la guerre, ce l'était cependant : car si l'on se fût, par exemple, opposé à ce que les Autrichiens entrassent en Italie, on devait bien penser que l'Autriche résisterait à nos invitations, lutterait enfin ouvertement contre nos injonctions, c'est-à-dire nous ferait la guerre.

Eh bien ! on devait savoir que c'était la guerre que l'on préparait. Un système a dit qu'il fallait, n'importe par quels moyens, empêcher l'Autriche d'entrer en Italie. Ce même système a dit qu'il fallait, à tout prix, empêcher la Russie de remettre sous ses lois un royaume qui, malheureusement, et je dis malheureusement, était depuis plus de trois quarts de siècle sous sa domination. Ce système conseillait la reconnaissance de la Pologne comme Etat indépendant, et je demande si cette reconnaissance n'amenait pas inévitablement la guerre.

Quant à la Belgique, on ne voulait pas qu'elle accueillît un prince que l'on prétend Anglais, quoiqu'il ait tous les sentiments belges. On a blâmé ceux qui ne voulaient pas une séparation trop violente, et on a eu l'air de conseiller à la France de courir les chances d'une adjonction au moins improbable.

Les partisans de ce système ont reproché au gouvernement d'avoir laissé entrer les Autrichiens en Italie, d'avoir abandonné la Pologne, de n'avoir pas fait une Belgique qu'il n'était pas possible de faire sans la guerre.

Je crois que ce système, sans forcer les mots, peut s'appeler le système de guerre. (Oui ! oui !)

Messieurs, à ce système-là se rattachent beaucoup de prédictions qui ont été démenties par de nombreux échecs ! (Interruptions à gauche : Et l'Italie, la Belgique, la Pologne, que sont-elles devenues ?)

Ainsi, l'Autriche devait toujours rester en Italie, la Russie devait se transporter des murs de Varsovie aux bords du Rhin ; la Belgique, la Hollande devaient amener la guerre ; les Prussiens (un honorable député ici nous en avait donné sa parole) devaient entrer en Belgique à la suite du roi Guillaume... Eh bien ! Messieurs, l'armée de Russie, réduite à 120,000 hommes, n'a pas dépassé les murs de Varsovie, toutes les puissances de l'Europe sont d'accord pour reconnaître le roi Léopold, des concessions sont faites à la France... Est-ce la guerre que tout cela ?

Il ne reste plus qu'un moyen pour sauver le système de guerre, c'est de reconnaître qu'on a tout fait pour nous tromper, que tous nos ambassadeurs ont été trompés, et que le bandeau s'est épaissi sur tous les yeux... Eh bien ! Messieurs, je me mets dans cette hypothèse folle (oh ! oh !) : j'admets cette erreur extraordinaire, et je vous réponds avec des chiffres. J'admets l'Europe toute prête à déborder sur nous ; voyons le chiffre de cette coalition : elle ne s'est jamais élevée au-dessus de 700,000 hommes, et l'Angleterre y joignait ses forces et son argent. Maintenant elle s'élève par ses troupes au chiffre de 400,000 hommes. (Rumeurs d'incrédulité.)

Nous avons la patience d'écouter le résultat de vos correspondances ; de grâce, Messieurs, la même indulgence pour nous ! (Hilarité au centre.)

L'orateur montre ensuite jusqu'où peuvent s'élever nos forces ; il croit que nous pouvons opposer, en ce moment, quatre cent et quelques mille hommes bien disposés, et en état de défendre le sol de la patrie contre une nouvelle invasion.

Je sais bien qu'il y a une certaine manière de raisonner dans laquelle ces forces ne seraient pas suffisantes. Il y a deux situations pour un gouvernement : il y a une situation d'armement et une situation de guerre déclarée.

Dans la situation d'armement, on forme les armées savantes, on achète des chevaux, on forme sa cavalerie, on forme son artillerie, ses cadres : on arme les places ; mais quant à la masse de l'infanterie, qu'on peut former en trois mois, on attend la situation de la guerre.

Le gouvernement s'est placé dans cette situation ; il arme ses

places, il a préparé un double fusil pour les soldats, et il en a donné 900,000 à la garde nationale. S'il avait fait autrement, il aurait amené la guerre ; car si à l'étranger il se trouvait des hommes de l'opposition, et si l'en trouve partout, et que ces hommes disent : « Mais la France arme, il faut armer aussi chez nous, » bientôt vous verriez l'Europe avoir un million d'hommes sous les armes, et la guerre serait déclarée peut-être. C'est parce que le gouvernement a voulu rester en situation d'armement que les puissances n'ont pris qu'une position d'attente.

Un autre jour nous aurons à nous expliquer sur les traités qui viennent d'établir la paix sur des bases solides. (Bruit aux extrémités.) C'est-là un événement ; oui, Messieurs, c'est un grand événement.

Vous nous parlez des intérêts du peuple ; vous voulez faire des économies ; nous aussi nous voulons faire des économies, puisque nous voulons supprimer la guerre... (Longue hilarité.) Le mouvement commercial est déjà commencé, et si de nouvelles défiances ne viennent pas déranger ce mouvement des affaires, le peuple sera heureux comme il l'a déjà été dans les années de paix.

Vous parlez d'une gloire ; mais vous n'avez qu'une gloire secondaire ; celle de la paix est bien supérieure... Comme vous, j'ai cru à la guerre ; mais lorsque j'ai vu les grandes puissances faire des concessions, j'ai avoué que je m'étais trompé ; eh bien ! Messieurs, avouez aussi votre erreur, avouez-le dans l'intérêt du pays. (On rit.) Plus on tarde, plus on risque à faire cet aveu.

M. Mauguin : Depuis quinze mois le ministère nous a habitués à son langage ; jamais il n'a pris la parole à cette tribune sans nous parler de la paix et de sa certitude de la conserver.

Il nous parlait ainsi au mois de novembre 1830 ; il nous a ainsi parlé à toutes les époques depuis quinze mois, je le répète, en réponse à M. le président du conseil.

Il nous tenait ce langage au moment où la Russie marchait contre nous, où elle préparait ses armées, où elle négociait avec la Prusse pour avoir les passages militaires.

Il nous tenait ce langage au moment où le ministre anglais Wellington proposait la guerre, ou du moins la préparait. Depuis, à l'occasion des affaires de la Belgique, il a plusieurs fois tenu le même langage. Lors des dix-huit articles, il a dit : La paix est sûre. Maintenant il s'agit des vingt-quatre articles, la paix est encore sûre, selon lui. Je réponds que je le désire ; et si nous nous étions trompés dans nos prévisions, nous viendrions le reconnaître à cette tribune devant la chambre.

Mais j'engage le ministère à retarder quelque peu ses chants de triomphe ; il ne suffit pas qu'un traité soit arrêté par la conférence de Londres pour qu'il soit accepté par les parties ; il ne suffirait pas que le traité fût signé et accepté pour que la paix soit consolidée en Europe.

Il faut, Messieurs, attendre les effets du traité.

Aux centres : Oh ! nombreuses dénégations.

Comment, Messieurs, croyez-vous donc que ce traité dont on vous parle tant puisse contenter le peuple belge, puisse faire renoncer la Hollande à ses projets secrets. Certes, personne plus que moi ne désire la paix, personne n'est plus éloigné de vouloir jeter dans ce moment des inquiétudes dans le public ; mais je veux une paix stable, assurée. Je demande que le ministère regarde la paix comme possible, mais qu'il regarde aussi la guerre comme possible, et qu'il assure également pour les deux chances le salut et la prospérité du pays. (Bravo !)

Jamais un Etat ne doit être à la discrétion des événements ; jamais sa sécurité ne doit reposer sur des protestations plus ou moins sincères, mais sur sa force, sur sa puissance, sur ses armées.

Aussi voyez ce qui se passe dans toute l'Europe. Un état fait-il des armements, tous les autres états inquiets, arment, se préparent : il faut donc que vous vous prépariez vous-mêmes. Je ne parle pas d'une guerre rapprochée, je parle en thèse générale, je dis que, dans l'intérêt de la sécurité nationale, vous devez proportionner vos armements et votre état militaire aux armements et à l'état militaire de vos voisins.

Sur ce terrain, l'orateur que vous venez d'entendre se présente et dit : Qu'avez-vous à craindre ? Vous avez 400,000 hommes sous les armes ; c'est assez pour résister à l'Europe, assez pour la vaincre, car l'Europe n'a elle-même à vous opposer que 400,000 hommes.

D'abord, je mets à part le chiffre de notre armée ; je demanderais seulement à l'orateur qui descend de cette tribune si réellement nous avons 400,000 hommes ; je sais le chiffre aussi bien que lui-même, mais il est inutile d'en occuper la chambre en ce moment.

Mais il pense que l'Europe actuellement n'a que 400,000 hommes sous les armes.

M. Thiers : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit disponibles.

M. Mauguin : Il vient de nous dire, par exemple, que l'Autriche n'avait que 80,000 hommes disponibles.

M. Thiers, interrompant : J'ai dit en Italie.

M. Mauguin : En Italie, soit ; mais alors, prenez-y garde ! Si vous ne parlez que des troupes qui avoisinent nos frontières, il n'y a entre nous qu'une question de tems, car il est évident que les troupes qui en sont plus éloignées peuvent s'en rapprocher également.

Ainsi, votre chiffre, présenté de cette manière, ne tendrait qu'à faire illusion à l'opinion publique. Le chiffre véritable des puissances étrangères est une armée de 12 à 13 cent mille hommes. (Réclamations aux centres.)

Voix de la gauche : Si ! si !

Je le dis avec certitude, M. le ministre de la guerre et M. le ministre des affaires étrangères doivent le savoir et le savent. Je ne prétends pas que ces 12 à 13 cent mille hommes soient sur nos frontières, mais en Allemagne et en Italie. (Silence au banc des ministres.)

La plus grande partie des troupes prussiennes et autrichiennes étaient sur les frontières polonaises ; maintenant que la Pologne a succombé, les troupes prussiennes quittent la frontière de l'est et se rapprochent de nous. Je le déclare, il ne paraît pas que, pour le moment, il y ait intention de guerre.

Quant à l'Autriche, si vous consultez les lettres arrivées aujourd'hui même, vous pourriez y voir des chances de paix, car pourquoi ne nous flatterions-nous pas du maintien de la paix ?

L'Autriche se prépare à donner des congés à 115,000 hommes. Si elle congédie 115,000 hommes, elle en avait donc plus de 80,000 disponibles. (Eclats de rire. On regarde M. Thiers qui s'agit sur son banc.)

M. Thiers : Je n'ai parlé que des troupes autrichiennes sur les frontières de la Suisse et de l'Italie.

M. Mauguin : Ajoutez donc aux troupes autrichiennes qui sont en Suisse et en Italie celles qui sont dans le Tyrol, celles qui sont sur les frontières de la Bavière. Ajoutez-y encore tout ce qui en quelques journées de marche pourra être réuni, et vous trouverez

que l'Autriche peut mettre 400,000 hommes sous les armes. (Mouvements divers.)

L'Autriche a plus de 400,000 hommes, la Prusse plus de 380,000 hommes, la Confédération germanique plus de 200,000 hommes ; le Piémont 60,000 hommes ; l'Espagne et le Portugal n'ont pas 35,000 hommes, comme on le disait, mais bien 100,000 hommes ; la Hollande n'a pas seulement 70,000 hommes, c'est-à-dire 70,000 sabres et baïonnettes, mais 100 et tant de mille hommes. En tout, 1,300,000 hommes, auxquels nous pouvons avoir affaire à chaque instant. (Mouvement général.)

C'est de cet état de l'Europe que vous devez partir ; car c'est précisément cet argument européen qui exige que vous vous mettiez en mesure de vous défendre si jamais vous étiez attaqués.

Vous avez maintenant, dites-vous, des assurances diplomatiques, je le conçois ; mais combien de fois la France n'en a-t-elle pas eu ? Combien de fois n'a-t-on pas dit à la révolution, à l'empire : Nous voulons la paix ? ... Combien de fois ensuite la guerre n'est-elle pas venue nous accabler ? Eh bien ! je dis, moi : N'accensez point les puissances étrangères de vouloir aujourd'hui vous tromper. Non, sans doute, elles affirment qu'elles veulent la paix : tout-à-l'heure je dirai comment leurs protestations peuvent en effet être sincères.

Mais la prudence vous commande de ne pas vous fier à de simples protestations de vos adversaires ; lorsque les puissances étrangères qui se présentent contre nous auront désarmé, lorsqu'elles auront dégarni nos frontières, alors nous pourrions regarder la paix comme constante, et nous pourrions songer à désarmer.

Car il s'agit d'une organisation permanente, et non pas seulement de circonstance, d'une organisation qui est celle de toute la Confédération germanique, de l'Autriche, et enfin de toutes les nations avec lesquelles nous avons été si long-tems en guerre, et dont nous avons parcouru les campagnes.

Il faut donc que votre organisation, dans l'intérêt de votre sûreté, réponde à leur organisation. Il faut que vous ayez la même puissance, les mêmes facilités de porter vos forces au complet dans l'intérêt du pays.

Cette organisation, quelle doit-elle être ? Admettez-vous l'organisation prussienne, mettez-vous toute la nation sous les armes, ou comme l'Autriche auez-vous une organisation militaire étendue, qui ne prenne cependant pas toute la population, ou enfin resterez-vous dans notre système, uniquement avec une armée, sans organiser de réserve, pas même de garde nationale ?

Toutes ces questions sont graves et méritent d'être examinées avec soin.

Vous avez entendu tout à l'heure avec beaucoup de plaisir l'orateur qui m'a précédé ; il a blâmé le système de la Prusse : il a dit que la Prusse dépensait pour son organisation plus que nous. Il n'a pas remarqué que si elle dépensait seulement autant, tout son budget ne suffirait pas. Il a émis des idées sans doute fort sages ; vous devez y avoir attention : mais avant de vous décider vous devez entendre les hommes de l'art, les hommes qui savent comment les forces militaires s'organisent ; vous devez entendre tout ce qu'il y a de militaires et d'administrateurs dans la chambre.

Que proposons-nous ? Nous ne disons pas : il faut admettre la proposition du général Lamarque ; nous vous disons, il s'agit non-seulement pour la France d'une armée et d'une réserve, mais il s'agit d'organiser la nation entière de manière que, la guerre éclatant, la nation entière puisse voler à la défense du territoire.

Cette idée n'est-elle pas assez grande pour vous frapper, pour mériter votre examen ?

Un grand homme, qui connaissait bien les ressources de la France, disait à Sainte Hélène : Il faut que la France soit maçonnée à chaux et à sable. Eh bien ! elle sera maçonnée à chaux et à sable par l'organisation qu'on vous propose ; maçonnez-la, et constituez-la de manière à ce qu'elle puisse, en cas de guerre, résister et vaincre. Voilà ce que vous demandez le projet ; votre commission pourra ensuite le modifier dans ses détails.

C'est ainsi que M. le président du conseil a lui-même examiné la question ; il a dit que la proposition pouvait être bonne ; mais qu'il n'était pas tems, qu'il fallait attendre la loi de recrutement.

Je répondrai que, dans la loi du recrutement, il n'est nullement question de la garde nationale mobile.

Aussi M. le président du conseil n'a pas signalé la proposition comme mauvaise ; il l'a regardée seulement comme inopportune. Mais si elle est bonne en elle-même, si le ministre la repousse seulement parce qu'elle ne devrait venir qu'avec la loi du recrutement, que faut-il faire ? Il faut la prendre en considération, nommer la commission en l'invitant de se réunir à la commission de la loi du recrutement.

M. le président du conseil : Je me sois exprimé de la manière la plus formelle contre la prise en considération.

M. Mauguin : Je le sais bien, mais vous avez exprimé deux motifs : l'un, qu'elle augmenterait outre mesure les dépenses, et surchargerait le budget ; l'autre, qu'elle était inopportune.

Messieurs, dans un Etat il y a deux espèces de dépenses : les dépenses productives, et celles qui assurent la sécurité du territoire. Quant aux dépenses productives, qu'on nous demande des fonds pour creuser des canaux, créer des routes, je doute que jamais la chambre les refuse. Quant à celles qui assurent la sécurité, elles sont de l'intérêt de tous ; refuserions-nous les fonds nécessaires pour mettre la France hors d'état d'être attaquée ou même envahie par l'étranger ?

Pourquoi l'état militaire est-il quelque chose de plus éclatant, de plus illustre que les autres professions ? Parce qu'il est consacré à la protection de tous les autres états, parce que c'est sous la protection de l'épée que chacun travaille. (Bravo ! bravo !)

Et quand nous disons que nous devons organiser la défense du territoire, nous répondons que nous augmentons les dépenses du pays ! Non, vous ne les augmentez pas, et si vous les augmentez, certes ce ne serait pas une dépense faite pour la protection de son indépendance et de sa prospérité que la France regretterait jamais. (Bravos aux extrémités.)

Je ne sais pourquoi on se montre quelquefois si économe dans cette chambre. Lorsqu'il a été, il y a quelque tems, question de certaines pensions qui avaient été accordées à certaines institutions, tout le monde s'est récrié aussitôt : Prenez-y garde, ne touchez pas à ce qui existe. Dans le budget, vous verrez souvent le côté où il s'agit de demander des économies, des réductions de traitement ; on nous dira encore : Ne touchez pas aux existences acquises. Et aujourd'hui l'on vient vous parler d'économies !

Et lorsqu'il s'agit de la défense du territoire, on vient nous dire : C'est vous qui faites des dépenses. Oui, quand il s'agit de l'honneur national, de la sûreté de la France, de répandre partout la prospérité, d'ouvrir des voies à l'industrie, nous proposons des dépenses. (Très-bien ! très-bien ! à gauche et à droite.)

Mais quand il s'agit de nourrir l'oisiveté, de solder des abus, nous parlons d'économie. Et c'est quand il s'agit de solder l'oisiveté,

La France ne doit pas payer, comme par compte courant, les frais de toutes les révolutions qui ont échoué. Il termine en disant que la liberté ne doit avoir d'autre arme que les lumières, d'autre auxiliaire que la pensée.

La parole est au général Lafayette.

M. Joly : Je demande la parole pour un fait personnel. (Mouvement d'hésitation de M. le président. — Parlez ! parlez !)

M. Joly : Messieurs, en arrivant à cette tribune, nous mettons de côté tout intérêt de position. Avant d'entrer dans cette enceinte, j'étais magistrat, je l'avais oublié, M. le président du conseil vient de m'en faire souvenir. Il est venu me reprocher d'accuser le gouvernement de manquer de foi ; ici, Messieurs, pas d'équivoque sur les mots, j'ai accusé la restauration de manquer de foi, le gouvernement actuel de faiblesse ; j'ai dit que la restauration n'avait pas voulu respecter les capitulations, que la révolution de juillet n'avait pas su vouloir les faire respecter. (C'est vrai ! Très-bien !) J'ai dit qu'en 1808, en 1823, 1830, la France avait été cause des malheurs des patriotes espagnols. Et vous, Messieurs les ministres qui acceptez l'héritage entier de la restauration. (Interruption.) Oui, Messieurs, vous l'acceptez cet héritage, puisque vous maintenez les traités de 1814 et 1815, et bien vous devez reconnaître et faire maintenir les capitulations de 1823 en faveur des patriotes espagnols. (Très-bien.) Que devient votre conduite ? Que voulez-vous donc si vous repoussez la restauration après avoir repoussé la révolution de juillet. (Interruption.) N'avez-vous pas proclamé la quasi-légitimité, et tout votre système n'est-il pas la quasi-légitimité ? (Approbation aux extrémités.) Quant à ce que M. le président du conseil a dit en ce qui touche ma qualité de procureur-général que je devais connaître les faits qui se sont passés à Perpignan et les désordres auxquels les réfugiés espagnols ont pris part.

Mes fonctions de député m'avaient appelé ici au mois d'août, et ces événements n'ont eu lieu que le 30 septembre, et je n'en ai eu, comme procureur-général, aucune connaissance officielle.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, la loi qui vous est proposée vous demande une allocation pour les réfugiés ; mais l'occasion se présente encore de traiter les affaires étrangères qui ont été si souvent discutées à cette tribune.

M. le ministre dit que 71 Français qui s'étaient joints à des réfugiés pour faire une tentative sur la frontière espagnole, avaient été pris les armes à la main ; qu'ils avaient par là encouru la peine capitale, et que le gouvernement français intervint et obtint leur mise en liberté.

Ce sont là des obligations, dit M. le ministre. L'honorable député que je remplace à cette tribune, nous a cité un réfugié qui convoque souvent des compatriotes, et qui a la prétention d'établir ici un gouvernement provisoire. Est-ce là, Messieurs, respecter les lois de l'hospitalité ? Et ce sont de tels hommes qu'on vient défendre à cette tribune ? Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'en dire d'avantage.

M. le général Lafayette a la parole : Ce n'est pas, dit-il, contre l'allocation proposée dans le projet que je demande la parole, c'est contre l'exposé des motifs où l'on s'adresse à votre pitié en faveur de patriotes envers lesquels vous avez des obligations. Un tel langage humilie, dégrade les plus nobles sentiments. Je viens réclamer pour eux les sentiments de la fraternité. Oui, Messieurs, les réfugiés sont nos frères en liberté, ils n'ont fait qu'invoquer le droit sacré de la révolte contre les gouvernements absolus, droit proclamé par notre glorieuse révolution de 89 et accompli de nouveau par celle de 1830. Oui, les hommes qui ont répondu à notre cri de liberté, eussent été nos plus puissants et nos plus fidèles alliés, si la puissance contre-révolutionnaire n'avait pas dirigé ses masses armées, particulièrement contre cette héroïque Pologne, dont nous ne devons prononcer le nom qu'avec remords, si nous pouvions faire davantage pour elle, ou au moins avec une profonde douleur.

Les Polonais luttèrent encore, lorsque l'on est venu à cette tribune, avec la prétention de faire de la haute politique, nous déclarer que le sang Français ne devait couler que pour la France, comme si l'honneur, la dignité, les prévisions de l'avenir n'étaient pas la France elle-même.

J'ai souvent gémi lorsqu'il s'agissait de l'organisation de notre état intérieur, d'entendre les ministres faire intervenir le nom et les ombres de l'étranger. On nous a dit d'être sages. Mais si nous sommes sages, Messieurs, c'est pour nous et non pour eux.

Je dirai aussi que lorsque les ministres accusent constamment leurs adversaires de pousser à la guerre, d'être les amis des désordres, la tribune a du retentissement au dehors, et ils font en cela un acte d'impatriotisme, je dirai même de trahison.

La France a des obligations à remplir envers l'Espagne. La guerre impériale et la guerre royale, dont j'ai également blâmé le principe, ont été cause de ses désastres et des émigrations forcées, et il ne faut pas dire : je ne suis pas responsable de ces malheurs, car je n'étais pas ministre alors. La France, Messieurs, était la France alors, et c'est elle qui a des obligations qu'elle doit remplir.

L'orateur aborde ensuite la question de l'Italie. Il se voit forcé de répéter encore que ce ne sont pas les notabilités libérales qui ont assuré les patriotes de l'appui de la France. Les ministres eux-mêmes en ont fait la déclaration positive à la tribune. Cette assurance résultait de toutes leurs paroles et de tous leurs actes. Quant à l'orateur, quand les patriotes étrangers sont venus le consulter pour savoir s'ils devaient avoir foi au gouvernement, il leur a répondu qu'il n'en savait rien. (On rit.)

M. Lafayette dit ensuite que la révolution de juillet n'a pas été, comme on l'a dit, une simple révolte contre la légalité enfreinte, elle a été tout bonnement une révolution populaire dont le peuple seul s'est mêlé.

M. Périer, avec force : Je proteste contre cette définition de la révolution de juillet.

ANNONCES JUDICIAIRES.

AVIS.

(8916) Ce jourd'hui vingt-huit octobre, main-léevée a été donnée à MM. Perrod fils de la saisie à laquelle le sieur Piot avait fait procéder sur les immeubles dont le sieur Perrod père leur avait fait donation. Cette saisie, pratiquée à l'insu de MM. Perrod fils, qui n'étaient que tiers détenteurs, et qui, à ce titre, devaient ignorer la procédure, a dû d'autant plus les surprendre que dans l'acte de donation une somme de sept mille cinq cents francs, plus que suffisante pour payer la créance du sieur Piot, avait été déléguée et mise en réserve pour satisfaire à cette créance. Dès que MM. Perrod fils ont eu connaissance de la procédure en expropriation dirigée contre les immeubles à eux donnés par leur père, ils se sont empressés, faisant exécuter ledit acte de donation, de prendre les mesures pour obtenir main-léevée de la saisie qui leur a été donnée par le poursuivant.

(8912)

VENTE JUDICIAIRE.

D'immeubles situés à Brulliolles et St-Julien-sur-Bibost.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Claude Coquet, cultivateur, demeurant en la commune de Brulliolles, tuteur légal de Jean-Baptiste Coquet, son fils, héritier sous bénéfice d'inventaire d'autre Jean-Baptiste Coquet, lequel a fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Deblesson, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, place du Gouvernement, n° 3.

En présence du sieur Jean-Marie Devaux, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Brulliolles, subrogé tuteur du mineur Jean-Baptiste Coquet, lequel a constitué pour son avoué M^e Richard, exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue de la Balceine.

Désignation des immeubles à vendre.

1° Un petit corps de bâtiment construit en maçonnerie et pisé, composé de cuisine, chambre, grenier et cave, au-devant duquel est une plate-forme, le tout d'une étendue de 78 centiares, estimé, y compris la communauté de la cour, six cents francs, ci

600 f.

2° Un petit pré, appelé Place, de la contenance de 18 ares 15 centiares, estimé quatre cent quarante francs, ci

440 f.

3° Un tènement de terre, appelé Pissefort, de la contenance de 25 ares 87 centiares : estimé quatre cents francs, ci

400 fr

4° Un grand tènement de terre, appelé du Troisième Fossé, de la contenance de 155 ares 2 centiares, estimé six cents francs, ci

600 f.

5° Un pré appelé Lapralaye, de la contenance de 29 ares 9 centiares, estimé quatre cent cinquante francs, ci

450 f.

6° Un terre, appelée Michon, de la contenance de 42 ares 4 centiares, estimée quatre cent vingt francs, ci

420 f.

7° Une terre appelée des Epies, de la contenance de 26 ares 87 centiares, estimée quatre-vingt-quinze francs, ci

95 f.

8° Un tènement de terre et bois pin, appelé Grand-Champ, de la contenance de 125 ares 78 centiares, estimé cent francs, ci

100 f.

Tous ces immeubles sont situés au lieu de Potu, commune de Brulliolles, canton de St-Laurent-de-Chamousset, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

9° Un bois taillis, appelé des Bornes, de la contenance de 51 ares 75 centiares, situé au territoire des Bornes, commune de St-Julien-sur-Bibost, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, estimé cent vingt francs, ci

120 f.

Total de l'estimation,

3,225 f.

Ces bâtiments et fonds sont habités et cultivés par Claude Coquet père.

La vente sera faite en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de Lyon, du treize août mil huit cent trente-un, en un seul lot, au par-dessus le montant de l'estimation, en l'audience des criées dudit tribunal et par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, sous les conditions du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

La première lecture a eu lieu le quinze octobre mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le vingt-six novembre suivant, en ladite audience qui se tient au palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin.

DEBLESSEON.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Deblesson, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 3, et, pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(8859 G.) A vendre, pour raison d'âge et de santé, le bel établissement de bains sur le Rhône.

S'adresser à la propriétaire, auxdits bains, quai de Retz, ou à M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

(8827 3) A vendre. Tilbury propre à la ville et au voyage, avec son harnais, le tout presque neuf.

S'adresser chez M. Comor, plaqueur, place Bellecour, n° 15.

(8915) A vendre. Calèche de Vienne, légère, bien établie pour la ville et le voyage, n'ayant fait que le trajet de Vienne à Leipsick, et de Leipsick à Lyon.

S'adresser chez MM. Eric et Bernard, selliers, quai St-Clair.

(8899 2) A louer de suite ou à la Noël, pour cause de décès Appartements de 6 ou 8 pièces boisées, parquetées et plafonnées, avec cave et grenier, place St-Pierre, n° 2, au deuxième étage. S'y adresser.

Dans ledit appartement on exerçait un commerce de nouveautés très-bien achalandé, consistant en soieries, fleurs, lingeries, et autres articles, que l'on cédera ou non à la volonté du preneur.

(8867 5) Les commissaires-priseurs ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 10 novembre 1831, leur bureau situé quai d'Orléans, n° 31, sera transféré Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er} étage.

(8898 2) NOTICE SUR LE CHOLÉRA-MORBUS, Par M. Desbrest - Delisle, docteur en médecine.

Le choléra-morbus est une des maladies les plus aiguës que l'on connaisse. Ses effets sont aussi prompts qu'ils sont dangereux, et ses symptômes faciles à caractériser : vomissements bilieux fréquents, déjections, alvines répétées, contracture des membres, refroidissement des extrémités, pouls faible et ensuite obscur ; tels sont les signes à l'aide desquels on peut reconnaître le choléra-morbus.

Pour combattre une maladie aussi promptement mortelle on a proposé comme spécifique des remèdes répugnants, tels que l'adoption de la galle ; d'autres médecins ont attribué aux préparations camphrées de grands succès ; et enfin on a préconisé dans ces derniers temps une certaine huile des Moluques, dite huile de Cajepout, que l'on connaît à peine et qu'il est très-difficile de se procurer.

D'après les observations que j'ai pu faire sur le choléra-morbus non contagieux, dans un cours de quarante ans de pratique, j'ai toujours, pour le combattre, employé avec le plus grand succès les eaux minérales froides et gazeuses. Dans le nombre nous citerons les eaux de Seltz et de Spa, et plus particulièrement celles de Chateldon.

C'est surtout à ces dernières qu'on doit recourir de préférence, attendu que par leurs propriétés sédatives et rafraichissantes elles remédient merveilleusement au trouble survenu tout-à-coup dans l'appareil digestif.

Comme les eaux de Chateldon sont très-difficiles à imiter, on doit rejeter les eaux factices.

Pour se procurer les eaux de Chateldon dans toute leur pureté il faut s'adresser à M. Desbrest-Delisle, qui en est le propriétaire et médecin. C'est à Cussat près Vichy, qu'il faut lui écrire en affranchissant les lettres.

On en trouvera à Lyon, chez M^d. Arod-Dubois, quai Peyrolerie, n° 140, près le pont St-Vincent.

A Paris, chez M. Hottot-Chomet, pharmacien, rue du faubourg St-Honoré, n° 21.

INUTILE DÉSORMAIS DE TAILLER LES PLUMES.

PLUMES DE PERRY.

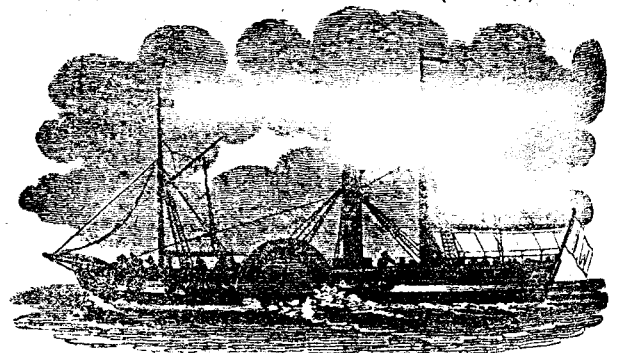
Pour lesquelles il a obtenu de S. M. britannique un brevet d'invention, et un brevet de dix années de S. M. le roi des Français. On garantit les plumes du brevet pour n'avoir pas besoin d'être taillées, vu qu'elles écrivent pendant un temps illimité et toujours aussi bien que le premier jour ; elles rendent l'écriture plus nette et plus belle, et l'on peut écrire avec elles plus vite qu'avec une autre plume. De plus, si l'on tient compte du temps de la personne qui écrit, les plumes de Perry coûtent, sans contredit, aussi peu que les plumes ordinaires. Pour se convaincre que les plumes de Perry sont réellement telles que l'inventeur les annonce, on n'a qu'à lire les éloges qu'en font les nombreux journaux de la capitale, le Temps, le Messager des Chambres, la Quotidienne, etc., ainsi que la plupart des journaux de Londres et ceux de toute l'Angleterre.

On peut se procurer des plumes de Perry chez les libraires et papetiers du département du Rhône et de toute la France. Dans ce département, il y a déjà des dépôts à Lyon.

Les paquets sont de neuf plumes. Prix : 5 fr. Les seules plumes avouées par l'inventeur sont renfermées dans des paquets cachetés et signés de lui.

A TOUS LES LIBRAIRES ET PAPETIERS DE FRANCE.

Dans Paris et dans toutes les autres villes de France, M. Perry donne ses plumes en dépôt à chaque libraire et papetier. Il lui prie toutefois de ne pas former de demandes de dépôt par lettres même affranchies, car elles ne pourraient être accueillies. Les dépôts pour la province ne peuvent être obtenus que par l'entremise de personnes connues, de la capitale, qui devront fournir au breveté des renseignements satisfaisants sur la maison qui forme la demande, et faire enlever et expédier la marchandise. M. Perry ne se chargeant pas d'envoyer ses plumes même à la diligence. Les papetiers des petites villes qui n'ont que peu de relations avec Paris pourront obtenir de petits dépôts avec la remise d'usage, en chargeant ceux de leurs amis dans les grandes villes qui reçoivent régulièrement des marchandises de Paris. d'obtenir pour eux un dépôt par l'entremise de leurs correspondants. Ceux-ci devront satisfaire M. Perry sur la solvabilité des maisons qui demandent des dépôts. L'adresse de M. Perry est rue et hôtel des Bons-Enfants. (8913) (J. J. 543)



(8914) La compagnie des paquebots à vapeur sur la Saône a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de faire construire un nouveau bateau à vapeur l'Estafette, d'une marche supérieure, joignant la plus grande élégance à toutes les commodités pour les voyageurs.

(8896 3) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

A dater du premier novembre les départs auront lieu à 6 heures du matin, les mardis, jeudis et dimanches, de la chaussée Perache.

(8805 6)

AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur Il Francesco primo, de la portée de 450 tonnes, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, et d'une marche très-supérieure, partira de Marseille pour Naples le 31 octobre courant en touchant les ports de Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Indépendamment de son élégance, ce paquebot offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clere et C^e, recommandataires intéressés ; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

SPECTACLE DU 29 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

La Mère coupable, comédie. — Fleurette, ballet.

BOURSE DU 26.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 septembre 1831. 92f 10 92f 60 92f 80 92f 10.

— Fin courant. 92f 25 92f 85 91f 80 92f 10.

Emprunt 1831.

Quatre p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars 1831. 75f 20 75f 20 75f 75f.

Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1831. 64f 50 64f 80 65f 50 64f.

— Fin courant. 64f 35 64f 80 63f 30 63f 85.

Actions de la banque de France. 1580f 1600f 1580f 1600f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 922f 50 922f 50 915f 915f.

Caisse hypothécaire. 510f.

Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable. 1000f. de juillet 1831. 76f 76f 75f 40 75f 50.

— Fin courant. 76f 76f 75f 55 75f 55.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0, cert. franç., jous. de mai 1831.

— Empr. royal, 1825, jous. de juillet 1831. 66f 112.

— Rente perpét. 5 p. 0/0, jous. de juillet 1831. 51f 114 52f 51f 114 51f 112.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}. jous. de juillet 1831. 215f

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de BAYET, grande rue Mercière, n° 44.